



sucession union libre

Par **comtoise70**, le **11/07/2022** à **18:04**

bonjour à tous

suite au décès de mon concubin, ses enfants ont rendez-vous lundi 18 juillet chez le notaire, ils ont fournis tous les justificatifs à ce dernier sauf compte commun.

nous avons fait des travaux d'agrandissement dans la maison financé par la vente de mon ancienne demeure, ceux ci apportant donc une plus-value (3 chambres et une salle de bain).

je suis bien consciente que dans une union libre le concubin est considéré comme un étranger, je me demande quand même, s'il est possible de récupérer la somme investie dans les travaux.

à noter que je contribuais à la vie commune en payant l'eau, internet, téléphone, télévision, et les courses pour moitié.

Étant donné que la maison ne m'appartient pas et que je vais être amené à déménager je vais me retrouver dans une situation assez compliquée.

en vous remerciant d'avance pour vos réponses

bonne soirée à vous

Par **Visiteur**, le **11/07/2022** à **18:30**

Bonjour et condoléances.

Vous pouvez demander un dédommagement pour les travaux, à condition d'avoir conservé tous les justificatifs. Pour le reste, sans testament, vous n'avez en effet droit à rien.

Par **youris**, le **11/07/2022** à **20:05**

bonjour,

la première information à connaître que vous ne donnez pas, c'est de savoir à qui appartient

la maison, si c'était un bien propre de votre compagnon ou si c'était un bien en indivision.

voir ce lien : [remboursement-travaux-entre-concubins](#)

salutations

Par **comtoise70**, le **12/07/2022** à **12:53**

bonjour

c'est un bien propre à lui pas d'indivision

merci d'avance de votre réponse

comtoise70

Par **youris**, le **12/07/2022** à **13:11**

bonjour,

la jurisprudence n'est pas constante en ce domaine, chaque cas est un cas d'espèce.

« La Cour d'appel a pu déduire que M.S avait participé au financement des travaux de l'immeuble de sa compagne au titre de sa contribution aux dépenses de la vie courante (...) de sorte que les dépenses qu'il avait ainsi exposées devaient rester à sa charge - Cour de cassation, 1ère civ., 02 Septembre 2020 (n°19-10.477) ».

voir ce lien : [concubinage-pas-remboursement-cas-financement-bien-son-ancienne-compagne](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le **12/07/2022** à **15:04**

Bonjour

Comme youris, je précise que chaque cas est un cas particulier et les juges l'analysent ainsi, mais

"Financé par la vente de mon ancienne demeure" est grandement en votre faveur.

Par **comtoise70**, le **16/07/2022** à **16:53**

bonjour

je vous remercie de vos réponses qui m'ont bien aidé pour la suite

bonne journée

comtoise70